



PENSION CANINE ET FELINE
LE RAVIN DES ARCS
Chemin de la Fleurette
34730 Saint Vincent de Barbeyrargues

Contrat permanent de Pension canine et féline

(Ce contrat fait office d'acceptation des conditions générales citées ci-après pour le séjour initial ainsi que pour les éventuels séjours à venir de votre animal au sein de la pension canine et féline « Le Ravin des Arcs »).

Conditions Générales Pension canine et féline **« Le Ravin des Arcs »**

Article 1 : Accueil, Tarifs et Réservations

L'accueil et la sortie des pensionnaires ne se font que sur rendez-vous aux jours et horaires d'ouverture ci-après : du lundi au dimanche (hors mercredi jour de fermeture et samedi après-midi) de 9h à 11h et de 17h30 à 19h.

- **Tarifs* des prestations pension canine hors vacances scolaires :**

14€/Jour/Chien - 22€/Jour/2 Chiens - 30€/Jour/3 Chiens

- **Tarifs* des prestations pension canine pendant les vacances scolaires :**

16€/Jour/Chien - 24€/Jour/2 Chiens - 32€/Jour/3 Chiens

- **Tarifs des prestations pension féline hors vacances scolaires :**

10€/Jour/Chat - 18€/Jour/2 Chats - 24€/Jour/3 Chats

- **Tarifs des prestations pension féline pendant les vacances scolaires :**

12€/jour/Chat – 20€/jour/2 chats – 25€/jour/3 chats

*Tarifs nourriture non-comprise et fournie par le client. Supplément 1€/Jour/Animal si nourriture fournie par la pension.

La réservation **minimum** des séjours durant les vacances scolaires est de **7 jours** et de **2 jours** hors vacances scolaires.

Les réservations pour des séjours durant les vacances scolaires ne peuvent se faire que par email (**pensioncanine34@gmail.com**), via notre formulaire de réservation disponible sur notre site internet (**www.pensioncanine34.com**) et avec confirmation des dates précises.

Après accord de notre part, la réservation du séjour ne sera effective qu'après avoir reçu de votre part un chèque d'acompte de 50% du montant total du séjour ainsi que le contrat de pension signé (disponible sur notre site internet **www.pensioncanine34.com**).

Tout séjour devra être réglé dans son intégralité à l'arrivée du pensionnaire.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du séjour ou de sortie anticipée.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés par ½ journées quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal.

Article 2 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens et les chats identifiés soit par Identification Électronique, soit par Tatouage, et à jour des vaccinations annuelles CHPPiL et Toux du Chenil pour les chiens et TCL (Typhus, Coryza, et Leucose) pour les chats.

Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.

Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) 8 jours avant leur arrivée à la pension et un externe la veille de leur arrivée à la pension. Il est recommandé de vermifuger le chien/chat 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après son séjour en pension.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, le chien/chat subira au frais des propriétaires une désinfection ou une visite chez le vétérinaire.

Article 3 : Maladies et Accidents

La pension canine et féline « Le Ravin des Arcs » se réserve le droit de refuser un chien ou un chat qui se révélerait agressif, malade ou contagieux.

Les propriétaires s'engagent à avertir la Pension canine et féline « Le Ravin des Arcs » des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à leurs animaux. En cas de maladie, d'accident ou blessure du chien/chat survenant durant le séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit à la Pension canine et féline « Le Ravin des Arcs » de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension ou de leur vétérinaire. Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par les propriétaires sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

La pension n'est jamais responsable de la santé du chien/chat : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension ou par celui des propriétaires, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal.

Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité prises pour le bien être de chaque pensionnaire, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne pourra engagée.

La pension canine et féline « Le Ravin des Arcs » n'accepte pas les chiennes ou chattes en chaleur. Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension. La pension ne peut être tenue pour responsable en cas de saillie accidentelle si la femelle est en chaleur pendant sa période de garde.

Article 4 : Décès du chien/chat

En cas de décès du chien ou du chat pendant le séjour, il sera pratiqué à une autopsie qui déterminera les causes du décès, et ce, aux frais du propriétaire. En aucun cas la pension ne peut être tenue responsable en cas de décès de l'animal durant son séjour ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

Article 5 : Abandon

Au cas où l'animal confié à la pension ne pourrait être repris par son propriétaire, ce dernier s'engage à en aviser au plus tôt la Pension canine et féline « Le Ravin des Arcs ». A défaut, la pension pourra confier le chien/chat à une association de protection animale ou à un refuge.

Article 6 : Objets Personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles,...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.